

# **Règlement de la Tombola « U'COOK INNOVATION » organisée par les étudiants de Master 1 Ingénierie des Produits et Process, organisateurs de l'évènement U'COOK INNOVATION**

## **Article 1 - Organisation**

L'équipe organisatrice d'U'COOK INNOVATION, de loi 1901, organise du 22 novembre 2017 au 22 février 2018, une tombola, pour financer son concours étudiants et son colloque professionnel du 16 mars 2018.

## **Article 2 – Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola.

Les organisateurs de U'COOK INNOVATION et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

1000 billets seront mis en vente au prix de 2€ par les élèves de Master 1 IPP de l'UCO Bretagne Nord participants à l'opération.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

## **Article 3 – Dotation**

La tombola est dotée de 2 de lots, d'une valeur globale de 140€ :

- Lot de premier rang : Maillot de foot de l'équipe de France d'Antoine Griezmann d'une valeur de 80€
- Lot de deuxième rang : Maillot de foot de l'En Avant Guingamp d'Etienne Didot d'une valeur de 60€

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

## **Article 4 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le 23 février 2018, à Guingamp, en présence de Anne Jimenez et Christine Guillaume, toutes deux responsables de l'évènement U'COOK INNOVATION, et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

## **Article 5 – Retrait des lots**

La date limite de retrait des lots N° 1 et N° 2 est fixée au 16 mars 2018 (inclus). L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place (UCO BN, 37 Rue du Maréchal Foch, 22200 Guingamp), ou expédiés selon les cas.

## **Article 6 – Limitation de responsabilité**

L'association UCO BN se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

### **Article 7 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'UCO BN, 37 Rue du Maréchal Foch, 22200 Guingamp.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

### **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès des étudiants organisateurs de U'COOK INNOVATION. Il est également consultable sur : [ucookinnovation.fr](http://ucookinnovation.fr)

### **Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

